

ASSURANCE COUVERTURE- DÉCÈS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Vander Haeghen & C° S.A. agissant pour
le compte de P&V Assurances S.C.R.L.

Vander Haeghen & C°

Life is Beautiful

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une couverture-décès, sans sélection médicale. La garantie de base est un capital ou une rente que nous versons lorsque les risques couverts par le contrat se produisent effectivement. La garantie de base est une couverture décès toutes causes. En cas de décès à la suite d'un accident ou d'une affection à caractère soudain, un multiple du capital de base sera versé au(x) bénéficiaire(s) comme précisé dans les conditions particulières.



Sont assurés :

- ✓ Le décès toutes causes
- ✓ Le décès soudain à la suite
 - D'une cause extérieure, comme un accident
 - D'une affection interne qui est la conséquence :
 - D'une méningite infectieuse
 - D'un accident vasculaire cérébral
 - D'un anévrisme de l'aorte
 - D'une embolie pulmonaire
 - D'une hépatite aiguë
 - D'une pancréatite infectieuse ou toxique non alcoolique aiguë, sans antécédents causaux
 - D'une péritonite infectieuse aiguë
 - D'une myocardite infectieuse aiguë
 - D'un infarctus du myocarde sans antécédents causaux
 - D'une encéphalite infectieuse



Ne sont pas assurés :

- X Les accidents :
 - dus à un état d'ébriété, à la consommation de stupéfiants, à un abus de médicaments non prescrits par un médecin
 - dus à un état psychique déficient
 - à la suite d'actes de violence
 - à la suite d'une exposition volontaire à des dangers exceptionnels et inconsidérés
 - à la suite d'actes irresponsables et de paris
 - à la suite d'entraînements et de compétitions avec des véhicules et bateaux motorisés avec critères de vitesse
 - à la suite de la pratique lucrative de sports
 - survenant dans le cadre de la pratique des sports suivants : tous les sports de combat, plongée sous-marine, escalade, alpinisme, spéléologie, saut en parachute, deltaplane, rugby, chasse, polo, Skelton, hockey sur glace, parapente, vol à voile, ULM, saut à l'élastique, rafting, ski hors-piste et base jump
- X Les accidents ou affections survenant à l'occasion de tout fait ou succession de faits de même origine ayant causé des dommages, dès que ce(s) fait(s) ou certains dommages occasionnés proviennent ou découlent des propriétés radioactives et des propriétés toxiques et explosives ou d'autres propriétés dangereuses de combustibles nucléaires.
- X Un suicide dans le cadre de la couverture décès soudain. Pour la couverture toutes causes, le suicide n'est pas couvert durant la première année suivant la date de prise d'effet du contrat.
- X Un acte intentionnel
- X Les accidents avec un aéronef non destiné au transport de personnes ou utilisé à l'occasion de compétitions, démonstrations, tests de vitesse, raids aériens, vols d'exercice ou tentatives de record ou s'il s'agit d'un des types suivants d'appareils : aérostat, deltaplane, ULM, DPM ou parapente.
- X Les accidents survenant à la suite d'une guerre
- X La participation à une insurrection



Limitations de couverture

- ! Le décès à la suite d'un accident doit avoir lieu dans une période de 12 mois maximum après l'accident.
- ! Le décès à la suite d'une affection soudaine doit avoir lieu dans une période de 6 mois maximum après le diagnostic.
- ! Le séjour en dehors de la Belgique est couvert pendant un maximum de 90 jours



Où suis-je couvert ?

- ✓ Partout dans le monde



Quelles sont mes obligations ?

- Les déclarations (proposition d'assurance et certificat de bonne santé) doivent être complétées dûment et sincèrement à la signature du contrat.
- En cas de sinistre, la procédure de déclaration du point 12 des conditions générales doit être respectée.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat et vous recevrez une invitation à payer à cet effet.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Dans tous les cas, le contrat n'entrera en vigueur qu'une fois la première prime payée. Le contrat est conclu jusqu'à l'âge de fin convenu, avec possibilité pour l'assuré de résilier le contrat chaque année. Le contrat prendra fin au terme de l'année du 55e anniversaire de l'assuré.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous avez le droit de résilier le contrat dans les 30 jours à compter de son entrée en vigueur. Vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment par courrier recommandé ou remise avec accusé de réception à l'assureur, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois. Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance en cas de changement de domicile, de situation de famille ou de régime matrimonial, en cas de changement de profession, en cas de départ à la retraite ou encore de cessation définitive d'activité : dans ces cas, la résiliation doit être signifiée par courrier recommandé avec demande de confirmation de réception. Le contrat est enfin aussi résiliable en cas d'augmentation de la prime.